

COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017 A 18H00**

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 octobre 2017**
- 2. Convention ASER 2018-2020**
- 3. Département du Cher – Projet de convention de réalisation et d'entretien de la rue Roger Salengro sur le domaine public des routes départementales : RD27 à Saint-Florent-sur-Cher**
- 4. Emprunts 2017 budget ZAC Les Terres des Brosses et budget général (fibre optique)**
- 5. Budget eau 2017 – décision modificative n°2/2017 – dotation aux amortissements de l'exercice 2017**
- 6. Budget assainissement 2017 – décision modificative n°3/2017 : état de développement des comptes : intégration frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion des travaux**
- 7. RIFSEEP**
- 8. Questions diverses**

VB

L'an deux mil dix-sept, le mercredi quinze novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

Etaient présents : BEGASSAT Jean-Claude – THURNEYSSSEN Valérie (suppléante de BONNET Michel) – PROGIN Nicole (a reçu pouvoir de CHARRETTE Philippe) - KORCZEWSKI Lucien (a reçu pouvoir de DIDELOT Bruno) – JOLY Daniel (a reçu pouvoir de NORMAND Franck) - BARBILLAT Claude (a reçu pouvoir de SKASKOW Marie-France) – SEBA Hakim (ayant reçu pouvoir de BREUILLE Sylvie jusqu'au point n°6) - BREUILLE Sylvie (arrivée à 19h02 et a pris part au vote du point n°7) – TABARD Alain (a reçu pouvoir de JACQUET Marc) – HERAULT Michel (a reçu pouvoir de DEMAY Françoise) – BOUCHER Mireille (a reçu pouvoir de LASNE Marie-Christine) – JEANZAC Serge – PAZOS-MONVOISIN Sonia – GONTHIER Gilles – BRISSON Véronique – CHABANCE Fabrice – AUDEBERT Eric – ROBERT Marinette – LAMBERT Jacques (arrivé à 18h24 et a pris part au vote à partir du point n°4 et a reçu pouvoir de JACQUET Roger)

Pouvoirs : CHARRETTE Philippe a donné pouvoir à PROGIN Nicole – DIDELOT Bruno a donné pouvoir à KORCZEWSKI Lucien – NORMAND Franck a donné pouvoir à JOLY Daniel – SKASKOW Marie-France a donné pouvoir à BARBILLAT Claude – JACQUET Marc a donné pouvoir à TABARD Alain – DEMAY Françoise a donné pouvoir à HERAULT Michel – LASNE Marie-Christine a donné pouvoir à BOUCHER Mireille – JACQUET Roger a donné pouvoir à LAMBERT Jacques

Etaient absents excusés : BONNET Michel (suppléé par THURNEYSSSEN Valérie)

Etait absent : DEBOIS Anne-Marie

Secrétaire de séance : BRISSON Véronique

Date de convocation : Jeudi 09 novembre 2017

A 18h05

En exercice : 28	Présents : 17	Votants : 25	dont Procurations : 8	Absents au total : 12
------------------	---------------	--------------	-----------------------	-----------------------

A 18h24

En exercice : 28	Présents : 18	Votants : 27	dont Procurations : 9	Absents au total : 11
------------------	---------------	--------------	-----------------------	-----------------------

A 19h02

En exercice : 28	Présents : 19	Votants : 27	dont Procurations : 8	Absents au total : 11
------------------	---------------	--------------	-----------------------	-----------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2017

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 11 octobre 2017, dont le secrétaire de séance était Monsieur Michel BONNET, et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses respectives des conseillers.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal suscité.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

2 – CONVENTION ASER 2018-2020

L'association ASER (Association Solidarité Emplois Ruraux) est un lieu d'accueil, d'orientation et de suivi des personnes en difficulté d'insertion.

La Communauté de communes FerCher-Pays Florentais a conclu, au 1^{er} janvier 2012 ainsi qu'au 1^{er} janvier 2015, une convention avec l'ASER. La durée de cette dernière est de 3 ans. La Communauté de communes a confié la mission d'ouverture et d'entretien d'un sentier piétonnier le long des rives du Cher, ainsi que la réalisation de petits aménagements, au chantier d'insertion géré par ASER selon les conditions suivantes : 100 jours de travail et une participation financière annuelle de 37 000 euros.

La convention 2015-2017 arrive à échéance. Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention avec l'ASER pour la période 2018-2020 et pour un montant annuelle de subvention accordée par FerCher-Pays Florentais à l'ASER de 39 000 €.

Ladite association entretient les deux rives du Cher et leurs sentiers piétonniers (qui se localisent de Lunery à Villeneuve-sur-Cher) et elle peut également effectuer des travaux d'entretien pour les communes de FerCher-Pays Florentais.

Le Bureau communautaire a validé à l'unanimité, le 08 novembre dernier, cette convention.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, tient à souligner le sérieux de cette association, de son travail ainsi que de sa responsable.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée communautaire approuve les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

3 – DEPARTEMENT DU CHER - PROJET DE CONVENTION DE REALISATION ET D'ENTRETIEN DE LA RUE ROGER SALENGRO SUR LE DOMAINE PUBLIC DES ROUTES DEPARTEMENTALES : RD27 A SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Dans le cadre du chantier rue Roger Salengro à Saint-Florent-sur-Cher, le Département doit rédiger une convention de réalisation et d'entretien de cet aménagement.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Etablir les responsabilités de chacune des parties
- Permettre à la Communauté de communes de prétendre à l'attribution du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), conformément à l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Cette convention sera proposée ultérieurement par Monsieur le Directeur des routes du Conseil Départemental.

Monsieur le Président rappelle que seuls les réseaux humides relèvent ici de la compétence de la Communauté de communes. Ce qui concerne la voirie relève de la commune de Saint-Florent-sur-Cher et du Département du Cher.

Le Bureau communautaire s'est prononcé sur ce projet de convention le 08 novembre dernier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de réalisation et d'entretien de l'aménagement avec le Département du Cher.

4 – EMPRUNTS 2017 BUDGET ZAC TERRES DES BROSSES ET BUDGET GENERAL (FIBRE OPTIQUE)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabrice CHABANCE, Vice-Président en charge des finances intercommunales.

Comme étudié en Bureau communautaire le 03 octobre dernier, il était prévu un emprunt de 1 500 000 € sur le budget général.

Au vu des crédits disponibles et de l'avancement des travaux et projets, seuls 1 000 000 € seront à emprunter pour financer la fibre optique.

Toujours lors du Bureau communautaire du 03 octobre dernier, il était étudié qu'un emprunt de 1 000 000 € était nécessaire sur le budget ZAC Les Terres des Broses afin de faire face à toutes les dépenses de l'exercice 2017.

Dans ce cadre, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne, la Caisse des Dépôts et le Crédit Agricole ont été sollicités. Ces dernières ont été étudiées en Bureau communautaire le 08 novembre 2017.

A l'unanimité, le Bureau communautaire, le 08 novembre dernier, a retenu les offres suivantes :

- Pour l'emprunt de 1 000 000 € concernant la participation au financement des travaux de la ZAC Les Terres des Broses :

ETABLISSEMENT/BANQUE	sur 10 ans (échéances trimestrielles)			
	Taux	amortissement constant du capital	coût des intérêts	Commission d'engagement/frais de dossier
Caisse d'Epargne	0,91 % fixe	25 000,00 €	47 306,10 €	1 200,00 €

- Pour l'emprunt de 1 000 000 € concernant la participation au financement de la fibre optique (sur le budget général) :

ETABLISSEMENT/BANQUE	sur 25 ans (échéances trimestrielles)			
	Taux	amortissement constant du capital	coût des intérêts	Commission d'engagement/frais de dossier
La Banque Postale	1,73 % fixe	10 000,00 €	219 085,28 €	1 500,00 €
Caisse d'Epargne	1,78 % fixe	10 000,00 €	227 981,90 €	1 200,00 €

La Communauté de communes a interrogé les banques concernant le réajustement de leur taux d'emprunt. Seules la Banque Postale et la Caisse d'Epargne ont répondu.

Les offres actualisées desdites banques se décomposent dont comme suit :

- Pour l'emprunt de 1 000 000 € concernant la participation au financement des travaux de la ZAC Les Terres des Brosses (budget ZAC Les Terres des Brosses 2017) :

ETABLISSEMENT/BANQUE	sur 10 ans (échéances trimestrielles)			
	Taux	amortissement constant du capital	coût des intérêts	Commission d'engagement/frais de dossier
La Banque Postale	0,83 % fixe	25 000,00 €	42 906,49 €	1 000,00 €
Caisse d'Epargne	0,82 % fixe	25 000,00 €	42 627,48 €	1 200,00 €

ETABLISSEMENT/BANQUE	sur 15 ans (échéances trimestrielles)			
	Taux	amortissement constant du capital	coût des intérêts	Commission d'engagement/frais de dossier
La Banque Postale	1,25 % fixe	16 666,67 €	95 868,06 €	1 000,00 €
Caisse d'Epargne	1,23 % fixe	16 666,67 €	95 141,06 €	1 200,00 €

- Pour l'emprunt de 1 000 000 € concernant la participation au financement de la fibre optique (budget général 2017) :

ETABLISSEMENT/BANQUE	sur 25 ans (échéances trimestrielles)			
	Taux	amortissement constant du capital	coût des intérêts	Commission d'engagement/frais de dossier
La Banque Postale	1,73 % fixe	10 000,00 €	219 181,39 €	1 000,00 €
Caisse d'Epargne	1,69 % fixe	10 000,00 €	216 454,72 €	1 200,00 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire décide ce qui suit :

Emprunt ZAC Les Terres des Brosses

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre un prêt à taux fixe d'un montant de 1 000 000,00 € (ci-après « le prêt ») :

Article 2 :

Le prêt comporte les caractéristiques suivantes :

- Objet : Travaux de la ZAC Les Terres des Brosses
- Montant : 1 000 000,00 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 0,82%
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Type d'amortissement : Amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 1 200,00 €

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer le contrat de prêt et l'habilite à signer toutes les opérations relatives à cet emprunt.

Emprunt budget général pour la fibre optique

Article 1 :

De contracter auprès de Caisse d'Epargne Loire-Centre un prêt à taux fixe d'un montant de 1 000 000,00 € (ci-après « le prêt ») :

Article 2 :

Le prêt comporte les caractéristiques suivantes :

- Objet : Fibre optique
- Montant : 1 000 000,00 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 1,69%
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Type d'amortissement : Amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 1 200,00 €

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer le contrat de prêt et l'habilite à signer toutes les opérations relatives à cet emprunt.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°2/2017 BUDGET EAU – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Fabrice CHABANCE, Vice-Président en charge des finances intercommunales, présente ce point.

Considérant la dotation aux amortissements de l'exercice 2017 d'un montant de 200 111,36 € prévue au budget Eau 2017 :

➤ Chapitre 042 - dépenses de la section de fonctionnement, au compte 6811

Et

➤ Chapitre 040 - recettes de la section d'investissement, aux comptes 28 ;

Le montant inscrit de 200 111,36 € n'est pas suffisant pour couvrir le montant de la dotation aux amortissements de l'exercice 2017.

Considérant le montant exact de la dotation aux amortissements de l'exercice 2017 d'un montant de 207 192,24 €, il convient d'inscrire respectivement les écritures suivantes :

➤ Chapitre 67 - dépenses de la section de fonctionnement, au compte 678 : - **7 081,00 €**

➤ Chapitre 042 - dépenses de la section de fonctionnement, au compte 6811 : + **7 081,00 €**

➤ Chapitre 13 – recettes de la section d'investissement, au compte 13111 : - **7081,00 €**

➤ Chapitre 040 - recettes de la section d'investissement : + **7 081,00 €** répartis comme suit :

Compte : 28033 : + 100,00 €

Compte 28051 : + 1 230,00 €
Compte 28155 : + 1 029.51 €
Compte 281561: + 4 109.01 €
Compte 28183 : + 345,48 €
Compte 28188 : + 267,00 €

A l'unanimité, le Bureau communautaire s'est prononcé favorablement quant à cette décision modificative.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire approuve la décision modificative n° 2 concernant le budget eau 2017 comme suit :

- Chapitre 67 - dépenses de la section de fonctionnement, au compte 678 : - 7 081,00 €
- Chapitre 042 - dépenses de la section de fonctionnement, au compte 6811 : + 7 081,00 €
- ↳ Afin d'émettre un mandat au compte 6811- Dotations aux amortissements, d'un montant de 207 192,24 €

- Chapitre 13 – recettes de la section d'investissement, au compte 13111 : - 7081,00 €
- Chapitre 040 - recettes de la section d'investissement : + 7 081,00 € répartis comme suit :
 - Compte : 28033 : + 100,00 €
 - Compte 28051 : + 1 230,00 €
 - Compte 28155 : + 1 029.51 €
 - Compte 281561: + 4 109.01 €
 - Compte 28183 : + 345,48 €
 - Compte 28188 : + 267,00 €
- ↳ Afin d'émettre des titres aux comptes 28 – Amortissement des immobilisations, d'un montant total de 207 192,24 €

Le Conseil communautaire précise également que ces écritures ne déséquilibrent pas le budget Eau 2017 qui reste à 3 002 863,32 € en section de fonctionnement et à 1 019 373,41 € en section d'investissement.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°3/2017 : ETAT DE DEVELOPPEMENT DES COMPTES : INTEGRATION FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION AUX TRAVAUX

Monsieur Fabrice CHABANCE présente ce point.

Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire par les collectivités dans le cadre de la passation des marchés publics sont imputés au compte 2033 « frais d'insertion » ;

Considérant que les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « frais d'études ».

Considérant qu'une fois les études terminées, les comptes 2031 et 2033 sont à amortir ou à réintégrer au compte 2315 par opération budgétaire.

Dans ce cadre, il convient d'intégrer, par opération d'ordre budgétaire, au compte 2315 les comptes 2031 rattachés aux immobilisations ci-dessous énumérées :

- Construction Poste de relèvement de la République

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de la Section d'Investissement

Chapitre 23 : Installations en cours (hors opérations) : - Cpte 2315 : - 16 300,83 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : - Cpte 2315 : Installations, matériel : + 16 300,83 €

Recettes de la Section d'Investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement – Cpte 13111 : - 16 300,83 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales – Cpte 2031 : Frais d'études : + 16 300,83 €

Ces écritures d'ordre budgétaire ne changent pas l'équilibre du Budget Assainissement 2017 qui demeure à 3 898 859,67 € en section d'investissement.

Le Bureau communautaire s'est prononcé favorablement quant à ces écritures le 08 novembre dernier.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire décide d'intégrer, par opération d'ordre budgétaire, au compte 2315 les comptes 2031 et 2033 rattachés aux immobilisations ci-dessous énumérées :

➤ Construction Poste de relèvement de la République.

Pour ce faire, le Conseil décide de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de la Section d'Investissement

Chapitre 23 : Installations en cours (hors opérations) : - Cpte 2315 : - 16 300,83 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : - Cpte 2315 : Installations, matériel : + 16 300,83 €

Recettes de la Section d'Investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement – Cpte 13111 : - 16 300,83 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales – Cpte 2031 : Frais d'études : + 16 300,83 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, précise que ces écritures d'ordre budgétaire ne changent pas l'équilibre du Budget Assainissement 2017 qui demeure à 3 898 859,67 € en section d'investissement.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

7 – RIFSEEP

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 05 décembre 2014.

Le Bureau communautaire a analysé les modalités relatives au RIFSEEP le 03 octobre 2017.

Afin d'éviter tout risque juridique sur ce sujet, il est proposé de s'aligner sur les modalités de régime appliquées par l'Etat.

Il est également précisé que la Préfecture pressait les collectivités pour que ce point soit soumis devant leurs assemblées délibérantes. Cependant, il sera nécessaire pour la Communauté de communes de

délibérer ultérieurement concernant le RIFSEEP des techniciens territoriaux. En effet, le décret d'application concernant ces derniers n'est toujours pas paru.

Madame Mireille BOUCHER souligne la complexité de ce nouveau régime indemnitaire. A chaque changement de poste, le montant des primes doit être revu.

Monsieur Hakim SEBA interroge sur la date d'effet. Ce RIFSEEP s'appliquera à partir du 1^{er} décembre 2017 pour les agents de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

Madame Véronique BRISSON demande comment la maladie sera appréhendée dans le cadre de ce nouveau régime indemnitaire.

Il lui est précisé que concernant l'IFSE, rien ne change. Concernant le CIA, ce dernier est supprimé à partir de dix jours calendaires de maladie ordinaire par année civile.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire décide ce qui suit :

Article 1 : La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires : Les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les contractuels de droit public.

Périodicité de versement : Mensuelle

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Position dans l'organigramme
- Encadrement / coordination
- Responsabilités financières / techniques / administratives
- Conduite de projets
- Suivi de dossiers complexes
- Responsabilités particulières (Ex : chargé de prévention...)

Qualifications requises :

- Diplômes requis
- Formations suivies et/ou requises

Expertise et expérience :

- Autonomie
- Niveau d'expérience demandée

Expertise et technicité :

- Polyvalence
- Spécialisation

- Expertise dans un ou plusieurs domaines
- Utilisation de logiciel et/ou de matériel spécifique
- Relation avec les élus et/ou des partenaires extérieurs

Sujétions particulières :

- Horaires décalés / Travail de nuit, de week-end et de jours fériés
- Horaires variables / Disponibilité / Gestion d'urgences sans astreinte
- Travaux dangereux, insalubres et incommodants
- Effort physique intensif
- Travail à l'extérieur

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas d'absence pour maladie ordinaire, pour accident de service, accident du travail, maladie professionnelle ou accident de trajet.

En cas de congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée le versement de l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

L'IFSE sera maintenue durant les congés annuels, autorisations d'absence, congés pour maternité, paternité ou adoption et en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction générale des services communautaires Direction adjointe des services communautaires	0 €	36 210 €	36 210 €
	Groupe 2	Direction de plusieurs services	0 €	32 130 €	32 130 €
	Groupe 3	Chef de service	0 €	25 500 €	25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	0 €	20 400 €	20 400 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	17 480 €	17 480 €

VB

	Groupe 2	Adjoint au responsable Coordinateur / référent	0 €	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3	Instructeur avec expertise Gestionnaire	0 €	14 650 €	14 650 €

C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Chef d'équipe / encadrement de proximité Gestionnaire comptable / marchés publics Suivi de dossiers complexes Responsabilités particulières	0 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	10 800 €	10 800 €

Filière sportive

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Educateur des APS				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	17 480 €	17 480 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable Coordinateur / référent	0 €	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3	Educateur sportif Maître-nageur	0 €	14 650 €	14 650 €

VB

Filière technique

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Agent de maîtrise				
	Groupe 1	Chef d'équipe / encadrement de proximité Suivi de dossiers complexes Responsabilités particulières	0 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	10 800 €	10 800 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Chef d'équipe / encadrement de proximité Suivi de dossiers complexes Responsabilités particulières	0 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	10 800 €	10 800 €

Article 2 : La mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant individuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Bénéficiaires : Les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les contractuels de droit public.

Périodicité de versement : Annuelle

Le CIA sera maintenu pour les absences relevant des cas suivants : accident de service, accident du travail, maladie professionnelle, accident de trajet, congés annuels, autorisations d'absence, congés pour maternité, paternité ou adoption et en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Le CIA suivra le sort suivant en cas de maladie ordinaire au cours de l'année civile de référence :

- De 0 à 5 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 100%
- De 6 à 10 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 50%
- Plus de 10 jours calendaires de maladie ordinaire dans l'année civile : 0 %

En cas de recrutement en cours d'année, le CIA est proratisé en fonction de la durée de service effectuée durant l'année du recrutement.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction générale des services communautaires Direction adjointe des services communautaires	0 €	6 390 €	6 390 €
	Groupe 2	Direction de plusieurs services	0 €	5 670 €	5 670 €
	Groupe 3	Chef de service	0 €	4 500 €	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	0 €	3 600 €	3 600 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable Coordinateur / référent	0 €	2 185 €	2 185 €
	Groupe 3	Instructeur avec expertise Gestionnaire	0 €	1 995 €	1 995 €

C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Chef d'équipe / encadrement de proximité Gestionnaire comptable / marchés publics Suivi de dossiers complexes Responsabilités particulières	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	1 200 €	1 200 €

Filière sportive

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Educateur des APS				
	Groupe 1	Responsable de service ou de structure	0 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable Coordinateur / référent	0 €	2 185 €	2 185 €
	Groupe 3	Educateur sportif Maître-nageur	0 €	1 995 €	1 995 €

Filière technique

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C	Agent de maîtrise				
	Groupe 1	Chef d'équipe / encadrement de proximité Suivi de dossiers complexes Responsabilités particulières	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	1 200 €	1 200 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Chef d'équipe / encadrement de proximité Suivi de dossiers complexes Responsabilités particulières	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	1 200 €	1 200 €

Article 3 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2017.

Article 4 : Les règles de cumul du RIFSSEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Article 5 : Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

QUESTIONS DIVERSES

Ø

Séance levée à 19h07.

La secrétaire de séance,
Véronique BRISSON

